

Arrêté temporaire de circulation
Course cycliste : 3ème Région Pays de La Loire Tour 2025
INTERDICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING SALLE DE LA GARENNE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6
VU l'arrêté du département Numéro 2025_ACNP_0121 qui interdit d'emprunter l'itinéraire de la course,
VU l'arrêté permanent de la commune déléguée de Beaupréau Numéro BEM_AP_2024_1045,,
VU la demande par laquelle MSCO demeurant "Le Mans Sarthe Cycliste Organisation" représentée par Monsieur DROUAULT Laurent - Président de MSCO - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de la course cycliste : 3ème REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2025 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, le 09/04/2025
PARKING SALLE DE LA GARENNE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de la course cycliste "3ème Région Pays de La Loire Tour 2025", les règles habituelles de circulation sont modifiées selon les prescriptions suivantes :

Le 09/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING SALLE DE LA GARENNE :

- **La circulation des véhicules est interdite** de 12h00 à 18h00 ;
- **Le stationnement des véhicules est interdit** de 12h00 à 18h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et **passible de mise en fourrière immédiate** ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28/03/2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MSCO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

parking plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

